

CAP ESTEREL

PROCESSUS DE DEMANDE DE POSE D'UNE CLIMATISATION .

1/ Dépôt de demande du propriétaire auprès de son syndic de copropriété.

Dossier complet comprenant :

- Courrier du propriétaire formalisant la demande.
- Explication détaillée du projet avec photo de l'existant et du projet qui doit tenir compte du Règlement Intérieur de l'ASCAPE et de celui de la copropriété concernée pouvant être plus restrictif.
- Devis détaillé de l'entreprise qualifiée qui réalisera les travaux.
- Document technique du matériel à installer (Puissance, acoustique, ...)
- Attestation d'engagement à respecter les exigences ASCAPE signée par le propriétaire, tamponnée et signée par l'entrepreneur.

2/ Envoi par le syndic à l'ASCAPE du dossier complet défini ci-dessus et validé par une Assemblée Générale de copropriété.

3/ Enregistrement par l'ASCAPE pour assurer le suivi de l'évolution du dossier. Envoi sous 1 semaine du dossier informatique complet à la commission « Travaux climatisation »

4/ Etude et position de la commission concernant cette demande. La commission en informe le syndic et l'ASCAPE en copie sous 8 jours.

5/ L'ASCAPE confirmera une autorisation d'accès sur le site de CAP ESTEREL pour l'entreprise qui réalisera les travaux.

6/ La copropriété sera responsable de toutes éventuelles procédures à l'encontre du propriétaire qui n'aurait pas respecté les exigences prévues initialement. Elle assurera la réception finale des travaux et en informera l'ASCAPE.

7/ l'ASCAPE se réservant le droit en finalité d'un contrôle de conformité environnementale.